

Séance du jeudi 26 octobre 2023 à 20h

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Pierrette KEMPF, Richard LIEBY, adjoints
André BECK, Emmanuelle BONDUELLE, Elodie DEMARE, Charles KREMPER, Elodie GERUM conseillers municipaux

Absents excusés avec procuration :

Alain MORILLON procuration à André BECK
Michel BOBIN procuration à Christian FRANTZ
Dominique RISTORCELLI procuration à Richard LIEBY
Claude SCHULLER procuration à Pierrette KEMPF
Raymonde SEILER, procuration à Emmanuelle BONDUELLE
Guillaume POIMBOEUF procuration à Elodie GERUM
Eléonore JEAN DIT PANNEL procuration à Elodie DEMARE

Absents excusés sans procuration : *néant*

En présence de Annie DEVEY (secrétariat)

Quorum : 8 – présents : 8

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 20/10/2023

4. Achat de la parcelle 79 section 23 - chemin Grossberggasse

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle 79 section 23 d'une superficie de 6,28 ares. Le prix proposé est de 15 000 €. Le prix se justifie par les éléments suivants :

La société "ORANGE" a informé la commune de sa volonté de démolir l'antenne de téléphonie mobile sur la colline à Dietwiller, pour la reconstruire à proximité. Elle avance le motif suivant : des mésententes financières majeures avec le bailleur de la parcelle occupée actuellement. Le bail aurait été racheté par une société qui augmente le loyer de façon exagérée. Un consensus entre les deux parties ne paraît pas possible.

La société "ORANGE" souhaite rester à proximité de l'emplacement actuel.

Pour éviter toute nouvelle difficulté de ce genre et tout conflit d'intérêt avec ce service public, dans un souci d'intérêt général et de protection du site, la municipalité demande une implantation de la nouvelle antenne sur une parcelle "publique" (ou communale), et la démolition de l'ancienne antenne aux frais de la société "ORANGE".

La location prévue s'élève à 4 500 Euros par an. Le prix de vente du terrain est estimé en fonction

du prix de location de la parcelle. L'objectif de la municipalité n'est pas de gagner de l'argent, mais d'obtenir une situation juste pour les différentes parties.

L'antenne actuelle sera démolie par les soins de la société "ORANGE", afin de garantir une neutralité environnementale sur les parcelles classées en Espace Naturel Sensible suite à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 14 voix pour) :

- donne son accord pour l'acquisition de la parcelle 79 section 23 d'une superficie de 6,28 ares pour un montant de 15 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous documents y afférant ;
- précise que les frais de l'acte d'achat seront pris en charge par la commune ;
- la dépense correspondante sera inscrite article 2111 du budget 2023.



Signatures : Le Maire Christian FRANTZ, La secrétaire Pierrette KEMPF



Certifié exécutoire – Le Maire – Christian FRANTZ
transmis à la sous-préfecture le 30/10/2023 - affiché le 30/10/2023